

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.
- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.
- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.
- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.
- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.
- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.
- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.
- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.
- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.
- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.
- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émergence,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Comité de coordination hydraulique

29 janvier 2014, 09h45 – 12h45 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>.

Président du Comité de coordination hydraulique : Guy DUCOURNAU (Délégué et Vice-Président de la CdC des Grands Lacs et Maire de Gastes).

Animation : Laurent PICKHAHN (technicien rivière CdC des Grands Lacs et de Mimizan) et Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Présents : Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Bernard COMET (Adjoint au Maire de Sainte-Eulalie-en-Born), Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral), Olivier LAURIN (DDTM des Landes), Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), Virginie PELTIER (CdC des Grands Lacs), Daniel PONS (Adjoint au Maire de Biscarrosse), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Jean-Marie TOURON (ONEMA SD40), Didier TROUVE (Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Born), Marc VICAET (ONEMA SD33).

Excusés : Elodie COUPE (DDTM 33), Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Règlement d'Eau
 - ⇒ Stations de suivis,
 - ⇒ Rappel de la procédure,
 - ⇒ Présentation des ouvrages et des problématiques.
2. Suivi des débits et des niveaux
 - ⇒ SIRIL et télégestion.
3. Bilans depuis 2010 et propositions d'ajustements.

Documents transmis :

En séance : Règlement d'eau.

Annexes au compte-rendu :

1. Feuille d'émargement,
2. Diaporama présenté en réunion. **Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>.**

Guy DUCOURNAU ouvre la séance à 09h45.

Compte-rendu détaillé des discussions

❖ Introduction

- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle que le Comité de coordination hydraulique a été créé en mai 2010 en vue d'instaurer une coordination entre les gestionnaires et collectivités riveraines, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la chaîne hydraulique, et de répondre collectivement aux situations de crises. La constitution de cet organe de concertation fait suite à des réunions placées antérieurement sous l'égide du SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2010, un projet de règlement d'eau unique sur l'ensemble de la chaîne des étangs a été proposé et approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n°4 du 18 juin pour une période probatoire de 3 ans. Aujourd'hui, les enseignements de cette période probatoire ont permis d'amender le règlement et la notice d'incidence l'accompagnant a été dûment complétée et est en cours de relecture par les services de l'Etat (DDTM des Landes et de la Gironde). La procédure, à savoir enquête publique ou procédure simplifiée, reste à préciser.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que la procédure simplifiée convient à la DDTM des Landes. Pour la DDTM de la Gironde il manque quelques éléments dans la notice d'incidence pour pouvoir statuer. Olivier LAURIN ajoute que cette procédure simplifiée doit être approuvée par le Comité de coordination hydraulique et par la Commission Gestion quantitative et hydraulique le jeudi 30 janvier.

❖ Diapositives 3 à 9

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que des stations de suivi des débits et des niveaux sont présentes sur le territoire du SAGE, coté Landes. La Base aérienne n°120 de Cazaux projette de s'équiper du Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) mais les modalités de financements restent à définir. Deux ouvrages sont situés sur le site de la Base aérienne, à savoir celui de la Teste situé sur le canal des Landes et celui situé sur le contre canal. Ce dernier présente à ce jour une fuite située sous l'ouvrage.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique qu'il n'y aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé. Compte-tenu des restrictions budgétaires actuelles, le SIRIL ne pourra être financé par la Base aérienne. L'hypothèse de l'automatisation des ouvrages semble désuète (coût des tests pyrotechniques + coûts de l'équipement et d'approvisionnement en énergie).

Comme évoqué lors des réunions du COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes, la question de gouvernance se pose. En effet, aucun syndicat de rivière n'est créé sur ce secteur, tandis que dans les Landes le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création.

- ⇒ Lionel FOURNIER et Olivier LAURIN précisent que ce syndicat pourra à terme devenir un syndicat interdépartemental si les communes girondines présentes dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch souhaitent y adhérer, le Schéma Départemental des Landes permettant cette évolution.
- ⇒ Olivier LAURIN souhaite que le comportement à adopter par les gestionnaires soit précisé dans la notice d'incidence.
- ⇒ Sébastien NEVEU explique que l'ouvrage situé sur le contre canal n'a toujours pas été réparé. En effet, compte-tenu de l'objectif de restauration de la continuité écologique, la nécessité de réparer cet ouvrage a été remise en cause lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes. Ainsi, au vu de ces conclusions et du coût engagé pour la Base aérienne les travaux n'ont pas été engagés. A ce jour, le débit du contre-canal est maximal et la route RD 256 en aval est en limite d'inondation.
- ⇒ Marion SOURIAT explique que le CEN Aquitaine est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la Base aérienne, notamment pour préserver les zones humides remarquables du site. Pour y parvenir, les problèmes quantitatifs et qualitatifs des écoulements superficiels sont pris en compte. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le CEN Aquitaine accompagne la Base aérienne afin qu'elle s'équipe du SIRIL et d'un suivi qualitatif supplémentaire (substances habituelles suivies par l'Agence de l'Eau). Le tout s'élèverait à hauteur de 30 000 €, mais, comme l'a souligné le commandant, les financeurs sont recherchés. A noter que le SIBA pourrait s'associer à la démarche sur l'aspect qualité.

Marion SOURIAT confirme les conclusions émises lors du dernier COPIL de l'étude intégrée du canal des Landes (portée par le SIBA) concernant la réparation de l'ouvrage situé sur le contre-canal. Celles-ci sont cependant à relativiser : le canal des Landes et le contre-canal sont classés en liste 1 (interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique) mais seule la partie aval du canal des Landes est classée en liste 2 (obligation d'équipement des ouvrages dans les 5 ans après publication de l'Arrêté). Rien n'impose donc d'équiper l'ouvrage situé sur le contre-canal.

- ⇒ Laurent PICKHAHN précise que l'écluse de la Teste située sur la Base aérienne est en capacité de recevoir 10 m³/s contre 60 m³/s actuellement pour l'ouvrage des Anguillons situé sur le courant de Mimizan.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que de nombreux seuils vétustes et extrêmement fragiles sont présents sur le canal des Landes. Si le débit de 10 m³/s était dépassé ceci pourrait entraîner une rupture en cascade de ces seuils.

❖ Diapositives 10 à 16

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL). Les relevés effectués sur le courant de Sainte-Eulalie montrent l'atteinte d'un débit minimal de 601 l/s en septembre 2012, devant redéfinir les préconisations de l'Arrêté préfectoral de

2005 fixant un débit minimal objectif de 550 l/s. En effet, à ce stade de nombreuses zones d'assecs étaient visibles sur le courant.

- ⇒ Marc VICAET explique que le suivi de cet Arrêté préfectoral devait être fait par l'ONEMA. Normalement, le maintien d'un débit réservé (ce qui rentre = ce qui sort) doit être respecté, mais, compte-tenu des phénomènes d'évapotranspiration conséquents en été, cette notion est difficilement appréhendable sur les plans d'eau.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que cette fourchette basse n'exclue pas la possibilité qu'il y ait présence de zones d'assecs, de ruptures d'écoulements sur le courant de Sainte-Eulalie. Elle doit garantir le maintien de poches d'eau où les poissons puissent trouver refuge.

❖ Diapositives 17 à 21

- ⇒ Laurent PICKHAHN présente un bilan comparatif entre les niveaux d'eau relevés entre 1996 et 2010 par application des Arrêtés préfectoraux de 1976 et 1980, et les niveaux relevés depuis 2011 par le biais du SIRIL selon les modalités du nouveau règlement d'eau.

- ⇒ Oliver LAURIN souhaite que les graphiques figurant dans la notice d'incidence soient commentés et que le contexte hydrologique soit précisé chaque année.

- ⇒ Daniel PONS ne comprend pas si la « cote de vigilance » a une valeur réglementaire ou non. Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, la cote de vigilance est fixée à 21,10 m NGF. Or, à ce niveau les campings de Biscarrosse sont déjà inondés et il est trop tard pour gérer les problèmes d'assainissement. Actuellement, ces problèmes sont constatés sur la commune. Afin d'éviter les apports d'eau claire parasite à la station d'épuration communale de Birebrac, les stations de relevage de cette STEP et des campings ont été fermés.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que ces problèmes sont également visibles sur les communes de Sanguinet et Aureilhan.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les « cotes de vigilance » sont des valeurs guides qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles visent surtout à activer la cellule de crise et à réunir le comité de coordination hydraulique. Il propose que chaque commune définisse une côte d'alerte locale et qu'elle soit précisée par Arrêté municipal par chaque commune. La définition de ces deux notions devra être complétée dans la notice d'incidence du règlement d'eau.

- ⇒ Laurent PICKHAHN ajoute que le SIRIL constitue un outil de suivi approprié et peut représenter un système d'alerte pour les communes.

- ⇒ Daniel PONS souhaite que le niveau moyen hautes eaux annoncé à 20,95 m NGF sur le règlement d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet soit ajusté à 20,94 m NGF (niveau retenu dans le cadre de l'application de la Loi littoral et pour le découpage du parcellaire).

Guy DUCOURNAU clôt la séance à 12h45 en remerciant les participants.